

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 29 juin 2021

Présidence : Mme Catherine Zweifel

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 17 août 2020 – no 05/20 – Constitution d'un DDP en Chétry  
Où le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet  
Où le rapport de la Commission des Finances  
Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Autorise la Municipalité à octroyer au CARRE un droit distinct et permanent de superficie aux conditions énoncées dans le préavis municipal no 05/20 et l'Acte Constitutif Conditionné de Droit de Superficie et Servitude dans sa version datée du 22 mars 2021 ;
- autorise la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Au nom du Conseil communal

La présidente

La secrétaire

Catherine Zweifel

Jacqueline Cretegny

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».